



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Le business de la mort : opacité et concentration du marché funéraire

Question écrite n° 12626

Texte de la question

M. Aurélien Dutremble attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le manque persistant de transparence dans le fonctionnement du marché funéraire, ainsi que sur les dérives liées à la concentration croissante du secteur et aux pratiques de concurrence par les prix. Le marché funéraire représente aujourd'hui un chiffre d'affaires estimé à près de 3 milliards d'euros par an, pour environ 650 000 décès annuels, un nombre appelé à augmenter fortement dans les prochaines décennies. Le coût moyen des obsèques s'établit entre 3 000 et 4 500 euros, avec des écarts de prix pouvant dépasser 100 % pour des prestations comparables selon les opérateurs et les territoires. Dans son rapport public annuel de 2019, la Cour des comptes soulignait déjà l'insuffisance des contrôles exercés sur les opérateurs funéraires, l'information souvent lacunaire des familles malgré l'obligation de devis normalisé, ainsi que l'accélération du mouvement de concentration du secteur. De son côté, l'UFC-Que Choisir relève que plus de 8 familles sur 10 ne sollicitent qu'un seul devis, en raison de l'urgence émotionnelle et du défaut de lisibilité des offres, ce qui limite toute concurrence effective. Des enquêtes journalistiques récentes, notamment l'ouvrage *Les Charognards*, mettent en lumière une véritable marchandisation de la mort. Elles révèlent que ce secteur, devenu hautement rentable, attire désormais de grands groupes financiers et industriels, qui procèdent à des rachats successifs d'entreprises indépendantes, contribuant à une concentration rapide du marché. Deux grands opérateurs réaliseraient à eux seuls près d'un tiers des obsèques en France, au détriment des petites entreprises locales et de la diversité de l'offre. Cette dynamique s'accompagne de pratiques commerciales contestables : ajouts de prestations non sollicitées, pressions commerciales, course au rabais susceptible de dégrader la qualité des services et de porter atteinte à la dignité due aux défunts, dans un contexte où les familles endeuillées se trouvent en situation de grande vulnérabilité. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la transparence économique du secteur funéraire, encadrer plus strictement les opérations de concentration et de rachat, protéger les entreprises indépendantes, lutter contre les pratiques commerciales trompeuses fondées sur des prix anormalement bas et garantir aux familles une information claire, loyale et réellement comparable sur la nature et le coût des prestations funéraires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière au secteur funéraire dans la mesure où le consommateur endeuillé est particulièrement vulnérable. Depuis sa libéralisation en 1993, le secteur des pompes funèbres dispose d'une liberté d'exercice tarifaire sous le contrôle des dispositions du code de commerce qui interdit les pratiques anticoncurrentielles et encadre les opérations de concentration. S'agissant plus particulièrement de la transparence économique, les professionnels du secteur funéraire sont soumis à des obligations d'information précontractuelle du consommateur, avec notamment la mise à disposition d'une documentation générale répertoriant l'ensemble des tarifs pratiqués, ainsi que la remise gratuite d'un devis écrit et détaillé préalablement à tout engagement. Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2025, les opérateurs funéraires sont tenus de respecter un nouveau modèle de devis funéraire résultant d'un travail de concertation mené avec le conseil national de la consommation. Ce nouveau modèle de devis vise à renforcer la transparence et la lisibilité des tarifs, en distinguant notamment plus clairement les prestations funéraires réglementairement obligatoires des prestations

facultatives, et ainsi améliorer la comparabilité des offres entre opérateurs. Plus récemment, les services du ministère ont été saisis de signalements concernant des assurances obsèques affectant le capital obsèques du défunt à un opérateur funéraire pré déterminé à la place de la famille. Ces pratiques sont susceptibles de conduire à une augmentation des tarifs et de priver les familles de faire jouer la concurrence en faisant appel aux petites entreprises locales. Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont d'ailleurs pleinement mobilisés sur ce secteur. En 2024 et 2025, la DGCCRF a contrôlé 600 opérateurs funéraires et élargira ses contrôles aux assurances obsèques dès 2026.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Dutremble](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12626

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2026](#), page 751

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2026](#), page 2760